

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



I. - Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.
- Le passage par la réception lors de la première arrivée est obligatoire à cet effet.
- Le gérant ou son représentant veille à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- Nul ne peut élire domicile au camping. Le camping ayant une vocation vacancière ou touristique, aucun séjour s'apparentant à de l'habitation précaire ne sera accepté.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'[article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#), le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Pendant les horaires d'ouverture, on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil ; ainsi que sur le site internet du camping.
- Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.
- Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le retour des clefs

7. Bruit et silence

- Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins et de respecter leurs éventuelles demandes de calme.
- La musique n'est tolérée, ainsi que les chants et éclats de voix, qu'à la condition de ne pas se diffuser aux parcelles voisines.
- Aucun bruit ne sera toléré de 22h à 7.00. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- La circulation des véhicules est limitée et avec autorisation préalable entre 22h et 7h.

8. Visiteurs

- Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

- Les prestations et installations du camping ne sont pas accessibles aux visiteurs, à l'exception de la zone snack-terrasse et sous réserve des places disponibles pour cette dernière.
- L'utilisation des équipements du camping (piscine, sanitaires, etc) n'est possible qu'après accord express du gérant ou de son représentant et donne lieu à un supplément.
- Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

9. Animaux

- Les animaux de grande taille (tels que les chiens de race mastiff, rottweiler), tout animal de catégorie 1 ou 2 selon la législation en vigueur, ainsi que les animaux dont le comportement n'est pas adapté à une vie en collectivité (bruyants ou dangereux), ne sont pas autorisés dans le camping.
- Sous réserve de ce qui précède, les autres animaux domestiques sont les bienvenus à la condition d'être gardés en laisse et les déjections doivent être ramassées.
- L'accès aux équipements communs (piscine, sanitaires, aires de jeu, snacks, etc) n'est pas autorisé à nos amis les bêtes.
- Aucun animal ne doit être laissé sans surveillance au terrain de camping, même enfermé en l'absence de leurs maîtres.

10. Circulation et stationnement des véhicules

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/heure.
- La circulation est autorisée de 7h à 22h et au-delà de 22h00 uniquement sur autorisation auprès de la gérance.
- Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.
- Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet et sous réserve du règlement du supplément applicable.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et respect des installations

- Ni nudisme ni port de vêtements pouvant entraver la communication ou la reconnaissance entre les campeurs ne sont autorisés dans les espaces communs du camping.

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes dans le camping.
- Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du Camping. Aucun objet de type fauteuil de camping, tente, matelas... ne doit être déposé dans les poubelles. Ces objets doivent être remportés par les propriétaires.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain, aux hébergements, aux installations du terrain de camping, et plus généralement à tout bien appartenant au camping, qu'ils aient été prêté ou fait l'objet d'un supplément (raquettes, kayaks, etc) sera à la charge de son auteur.
- Toute saleté laissée sur le terrain donnant lieu à nettoyage pourra faire l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie ou la facturation du coût en découlant.

12. Sécurité

a) Incendie

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux -piscine

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, y compris sur la zone des aires de jeu et la piscine.
- Il est interdit d'utiliser la piscine en dehors des horaires d'ouvertures (9h00- 20h00) et en dehors de la saison d'ouverture (mi-mai à mi-septembre).
- Le port du maillot de bain est obligatoire, la nudité, les shorts de bain amples ou tout vêtement couvrant en dessous des genoux et au-dessus du cou n'est pas accepté.
- Les mineurs ne peuvent avoir accès à la piscine que sous la surveillance permanente des parents.

14. Accès au snack et à la terrasse restaurant

- La vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs.
- Des événements de type soirée barbecue ou brasero sur la zone snack-terrasse ne peuvent être organisés que par la gérance du camping.
- L'accès au snack et à la terrasse des mineurs n'est autorisée que sous la surveillance des parents.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

16. Infraction au règlement intérieur

- Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

- En cas d'infraction au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Médiateur de la consommation

En cas de litige, vous pouvez contacter un médiateur à la consommation :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

39 avenue Franklin D.Roosevelt

75008 PARIS

Contact :

cmap@cmap.fr

<https://www.cmap.fr/>

Tel : 01 44 95 11 40

Réponse aux questions du lundi au vendredi de 9h à 18h